

220C0835
FR0000052680-FS0228

3 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OENEO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2020, la société par actions simplifiée Caspar¹ (21 boulevard Haussmann, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 février 2020², les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société OENEO et détenir 46 570 605 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 71,59% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions OENEO dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant⁴.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la famille Hériard Dubreuil.

² Règlement-livraison intervenu le 27 février 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 65 052 474 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 220C0466 en date du 4 février 2020 et D&I 220C0749 du 25 février 2020.